

Procès-verbal - Séance du 3 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Stephan GUIVARC'H, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Loïc COUSTANS a donné pouvoir à Annie LE GUERN
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Pascal LE SAUX
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Léna LE DU
Arnaud LE TYRANT a donné pouvoir à Isabelle POSTEC

Absent(e)s sans pouvoir :

David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 26 juin 2025

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. PLU – Approbation de la modification n° 1
3. PLU – Abrogation de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture en dehors des périmètres de protection des bâtiments historiques
4. PLU – Prescription de la modification n° 2
5. Affaires foncières – Cession de la parcelle D 1280 à Kerandreign
6. Affaires foncières – Régularisation du chemin communal n° 77 à Kernavenant
7. Affaires foncières – Régularisation de la voie communale n° 30 au Moulin de Kerveant
8. Quartier de Ker Huella - CRAC
9. Maison de Calan – Dénomination Maison de Calan / Ti Kalann
10. Maison de Calan – Avenants
11. Budget principal – Décision modificative n° 1
12. Subvention aux associations 2025
13. Tableau des emplois - Modification
14. Salles municipales – Mise à disposition des candidats
15. CCA – Accord local portant sur la composition de son assemblée délibérante
16. CRAC GRDF
17. Informations au conseil portant sur les décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire
18. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 3 avril 2025.

(FAQ de la DGCL portant sur la réforme des règles de publicité : « Arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT. Un vote n'est pas obligatoire »).

2. PLU – Approbation de la modification n° 1

Délibération n° 2025/03/01

Vu les articles L 151-1 et suivants et R 151-1et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis conforme de la MRAe de Bretagne en date du 20 décembre 2024 ;
Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 9 janvier 2025,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
Vu l'arrêté municipal en date du 27 mars 2025 soumettant le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2025 ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et espaces verts du 10 juin 2025,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 juin 2025 ;
Vu les modifications apportées au dossier, annexé à la présente délibération, pour tenir compte des avis des PPA et du public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.
- Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Elliant aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Elliant durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune d'Elliant dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. PLU – Abrogation de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture en dehors des périmètres de protection des bâtiments historiques

Délibération n° 2025/03/02

A Elliant et conformément au Code de l'Urbanisme, le dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable pour l'édification d'une clôture n'est obligatoire que dans les périmètres de protection des bâtiments historiques inscrits et classés : église St Gilles et son enclos, cairn de Keringard et Menhir de Cosquer Ven.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, il avait été décidé d'étendre cette obligation à toute la commune pour, notamment, s'assurer du respect de l'application des règles du PLU en la matière.

A des fins de simplification administrative pour les administrés et de réduction du nombre de dépôt de dossiers en mairie et du coût induit par l'instruction de ces dossiers réalisée par le service ADS de Concarneau Cornouaille Agglomération, il est proposé l'abrogation de cette délibération.

Néanmoins, il est utile de préciser que la dispense du dépôt d'un dossier pour l'édification d'une

clôture ne supprime pas pour autant l'obligation du respect du règlement du PLU.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2019,

Vu la délibération n°2019-03-03 du 17 octobre 2019 soumettant l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et espaces verts du 18 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n° 2019-03-03 du 17 octobre 2019 rendant obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'intégralité du territoire communal
- Rappelle que le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture reste obligatoire dans le périmètre de protection des bâtiments historiques inscrits ou classés (église Saint Gilles et son enclos, cairn de Keringard et Menhir de Cosquer Ven)

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. PLU – Prescription de la modification n° 2

Délibération n° 2025/03/03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération en date du 4 juillet 2019, puis mise à jour en octobre et novembre 2021. Le PLU fait actuellement l'objet d'une modification n°1, prescrite le 8 février 2023.

Un nouvel ajustement du document s'avère nécessaire. Il ne s'agit pas de réviser l'ensemble des dispositions, mais bien d'y apporter une modification.

Cette modification est aujourd'hui rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet de « Hameaux Légers ». Le terrain envisagé pour l'implantation de ce projet est actuellement classé en zone à vocation d'équipements collectifs (UE – ancien camping). La modification projetée a pour objet de le reclasser partiellement en zone UB, permettant l'accueil d'habitations.

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par l'article L 153-36 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la révision générale du PLU approuvé le 4 juillet 2019 et les mises à jour d'octobre et novembre 2021 ;

Vu la délibération prescrivant la modification n°1 du PLU en date du 8 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour le motif exposé précédemment :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et espaces verts du 10 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification n°2 conformément aux dispositions des articles L 153-37 et L 153-45 du code de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - D'un affichage en mairie pendant un mois,
 - D'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.
 - Sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande si le projet d'écohomeau ne devait pas aboutir le terrain resterait-il constructible pour d'autres types d'habitations.

Nicolas POSTIC confirme car la modification permettra de classer la zone en constructible pour de l'habitat sans discerner hameaux légers d'un autre type de constructions. Aujourd'hui le terrain est déjà constructible mais pour de l'équipement public en lien avec sa proximité avec le camping. Si le projet ne devait pas se faire, la Commune pourrait également choisir de ne pas mettre en vente le terrain.

Vefa GUENEGAN demande confirmation que le terrain n'est pas encore desservi par les réseaux.

Nicolas POSTIC confirme, c'est à l'étude.

5. Affaires foncières – Cession de la parcelle D 1280 à Kerandreign

Délibération n° 2025/03/04

La parcelle D 1280 d'une contenance de 1 182 m² fait partie du domaine privé de la commune. Elle est située entre la VC 37 (route de Kervelen) et la ferme de Kerandreign. Elle formait un chemin qui ne desservait que la ferme de Kerandreign et a aujourd'hui disparu, intégré dans le champ appartenant à Madame KERGOURLAY. Aussi, la Commune n'a pas lieu de la conserver et la propriétaire de la ferme souhaite donc l'acquérir pour régulariser cet état de fait.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la parcelle D 1280, d'une contenance de 1 182 m² fasse l'objet d'un acte administratif de cession au profit de Madame Isabelle KERGOURLAY.

Considérant que la parcelle ainsi cédée est évaluée à partir de la moyenne de la valeur du m² de terre agricole dans la commune, soit à 0,30 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Espaces Verts en date du 10 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour procéder à la cession de la parcelle cadastrée section D n° 1280.
- Décide que la cession de la parcelle se fera sur la base de 0,30 € le m².
- Précise que les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- Désigne Monsieur Nicolas POSTIC, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour authentifier l'acte.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Affaires foncières – Régularisation du chemin communal n° 77 à Kernavenant

Délibération n° 2025/03/05

Il y a de nombreuses années, le tracé du Chemin Communal n° 77 parcourant le lieudit Kernavenant a été rectifié mais n'a jamais fait l'objet d'une régularisation administrative au cadastre. Ainsi, une portion de l'accotement de ce chemin, correspondant à la parcelle cadastrée section K n° 2448, d'une superficie de 39 m², demeure juridiquement dans la propriété privée des anciens propriétaires qui avaient pourtant consenti à la cession gratuite de cette bande de terrain dans le but de permettre la création de la voie.

Afin de mettre en cohérence la situation de fait avec la situation de droit, et à la demande des propriétaires actuels, il est proposé de procéder à la régularisation de cette situation par un acte administratif de cession gratuite de la parcelle K 2448 au profit de la Commune.

Considérant que la parcelle ainsi cédée est évaluée à partir de la moyenne de la valeur du m² de terre agricole dans la commune, soit à 0,30 € le m².

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie et Espaces Verts du 3 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle K 2448 qui passera dans le domaine privé communal
- Que les frais afférents seront à la charge de la commune
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Affaires foncières – Régularisation de la voie communale n° 30 au Moulin de Kerveant

Délibération n° 2025/03/06

La propriété située au Moulin de Kervéant, appartenant à Monsieur Stéphane CLEREN, est en passe d'être vendue. Le tracé de la voie communale, réalisé il y a longtemps, n'a pas été régularisé d'un point de vue administratif et, au cadastre, elle traverse donc toujours plusieurs parcelles privées dont celles de Monsieur CLEREN, de Madame CAVELLAT et de Monsieur et Madame COTTEN.

Le notaire en charge de la vente de la propriété pourra procéder à la rédaction des actes de régularisation, avec les différents propriétaires des parcelles traversées, en même temps que celui de la vente, sous réserve que les frais correspondants à la régularisation soient à la charge de la Commune (frais de géomètre et de notaire).

Il est à noter que ce point a fait l'objet d'un débat en commission municipale en 2022 convenant que cette régularisation ne serait à entériner qu'à l'occasion d'une vente de propriété, condition aujourd'hui satisfaite.

Considérant que la Commune prend en charge régulièrement ce type de régularisation par l'établissement de plans des limites de l'emprise de la voie et la rédaction d'actes d'échanges et de cessions gratuites de parcelles,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie et Espaces Verts du 8 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la régularisation du tracé de la voie communale n° 30 par le biais d'actes notariés d'échange et de cession avec les propriétaires des parcelles traversées
- Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Quartier de Ker Huella – Compte Rendu Annuel de Concession 2024 et arrêté des comptes au 31/12/2024

Délibération n° 2025/03/07

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 et notifié à la SAFI en date du 25 mai 2009.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°6 de transfert a été régularisé entre la Commune d'Elliant, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 09 janvier 2023 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 16 janvier 2023. Finistère Habitat a pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC du Centre Bourg d'Elliant » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente ce jour en Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2024 (CRAC 2024) pour approbation. Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 874 309 € HT au titre d'une participation d'équilibre
- 0 € HT au titre d'une participation en nature avec apport de terrain

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2025 : 30 000 € HT
- Montant pour l'année 2026 : 0 € HT

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2024), arrêté des comptes au 31/12/2024,

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 25 mai 2009,

Vu l'avenant N°3 notifié en date du 09 avril 2019, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2022 et arrêtant le montant de la participation d'équilibre à l'opération à hauteur de 844 309 € HT,

Vu l'avenant N°4 notifié en date du 3 février 2022, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2025,

Vu l'avenant N°6 notifié en date du 16 janvier 2023, transférant l'opération à Finistère Habitat,

Vu l'avenant N°7 notifié en date du 22 juillet 2024, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2028,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'approuver le CRAC 2024 – arrêté des comptes au 31/12/2024, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 465 050 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2024,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2025 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 30 000 € HT.
- Le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 0 € HT

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Maison de Calan – Dénomination Maison de Calan / Ti Kalann**Délibération n° 2025/03/08**

Le Maire rappelle la réhabilitation en cours et presque achevée du bâtiment emblématique de la Commune situé 7 place de la Liberté connu sous le nom de « maison dite de Calan ».

Selon les archives privées d'Antonin NIGER, cette maison fut construite vers 1690 par Yves de La Lande de Calan, figure notable d'Elliant. Le nom de « Maison de Calan » s'est transmis au fil des générations, notamment en raison d'un geste à portée sociale majeur : en 1859, Anne Marie Jeanne de La Lande de Calan en fit don aux religieuses du Saint-Esprit, qui y établirent un lieu d'enseignement pour les jeunes filles et un dispensaire, à une époque où ces services étaient rares en milieu rural. Ce don a profondément marqué la vie sociale et éducative du bourg et explique que les habitants aient naturellement conservé le nom Maison de Calan ou Ti Kalann, en mémoire de cette action d'intérêt général.

Après son acquisition en 2020, la Commune a souhaité redonner une vocation sociale et culturelle à ce bâtiment. Il accueillera :

- La banque alimentaire,
- Les bureaux de l'ADMR,
- Et le cercle celtique Ar vro Melenig

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'officialiser cette dénomination Maison de Calan / Ti Kalann, à la fois fidèle à la mémoire collective et pleinement en lien avec les usages futurs du bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de réhabilitation de la maison dite « de Calan », bâtiment patrimonial datant de 1681 situé en cœur de bourg,

Considérant que ce bâtiment, anciennement maison de retraite pour religieuses, fait l'objet d'un projet de réhabilitation porté par la commune d'ELLIANT dans le cadre de sa politique de revalorisation du bâti ancien,

Considérant que ce projet vise à répondre aux besoins identifiés en matière d'accueil de structures à vocation sociale et culturelle sur le territoire communal,

Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment permettra d'y accueillir les locaux de la banque alimentaire, les bureaux de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et les locaux du cercle celtique « Ar vro Melenig » pour ses activités de danse, de répétition et de conservation du patrimoine textile,

Considérant que cette dénomination patrimoniale est conforme à l'intérêt public local et participe à la mise en valeur de l'histoire et de l'identité de la commune sans porter atteinte au principe de neutralité du service public,

Vu l'avis favorable de la commission vie économique et cadre de vie du 26 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Nomme officiellement « Maison de Calan » ou « Ti Kalann » le bâtiment communal situé 7 place de la Liberté, objet d'un programme de réhabilitation à usage social et culturel
- Approuve la dénomination dans l'ensemble des documents administratifs, de communication et de signalétique relatifs à l'équipement
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 Vefa GUENEGAN
Fabien CARON

Vefa GUENEGAN indique ne pas avoir pu assister à la commission. Elle indique ne pas être contre la dénomination de ce bâtiment et pense que cela aurait mérité d'être précisé. L'aspect historique est certes respecté mais il aurait convenu de compléter par l'objet de ce bâtiment. Ti Kalann n'est pas forcément parlant pour l'habitant ou celui qui chercherait un service culturel ou social. Elle propose

plutôt la dénomination Maison socioculturelle Ti Kalann pour que ce soit plus explicite pour les usagers.

Annaïck COTTEN-BIANIC pense qu'il convient d'éviter des noms à rallonge et reste vigilante à des changements de destination futurs du bien.

Nicolas POSTIC indique ne pas aller contre la décision de la commission.

Fabien CARON indique que la commission a proposé une dénomination mais que le conseil peut voter autre chose.

Stephan GUIVARCH propose que ce soit dans la signalétique que la précision de la vocation du bâtiment soit apportée.

Vefa GUENEGAN souhaite faciliter l'accès ou la visibilité du bâtiment pour l'utilisateur notamment pour un bâtiment qui est en partie en vocation sociale.

Nicolas POSTIC rejoint la proposition d'apporter la précision dans la signalétique.

Fabien CARON ajoute que cela permettrait de montrer que la commune investit pour le social et la culture sur son territoire.

10. Maison de Calan - Avenants

Délibération n° 2025/03/09

Par délibération en date des 7 septembre et 19 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatif à la réhabilitation de la maison de Calan. En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues sont apparus.

Le conseil municipal a approuvé des avenants en décembre 2023, octobre 2024 et février 2025. Le chantier arrive à son terme et il convient de prévoir de nouveaux avenants :

- Pour l'ensemble des 14 lots du marché
 - Prolongation du délai contractuel de 5 mois soit 20 mois au total (le délai contractuel initial étant de 15 mois)
 - Tenant compte des travaux modificatifs complémentaire divers une prolongation de 1 mois supplémentaire est nécessaire portant le délai contractuel à 21 mois
- Pour les lots 01 – Gros œuvre, 04A – Echafaudages, 05 – Serrurerie, 07 – Menuiserie bois et 08 – Cloisonnement :
 - Adaptation du chantier à la demande du Maître d'ouvrage
 - Et/ou Travaux supplémentaires tels que :

Lot	Titulaire	Montant	Observation
Lot 01 – Gros œuvre	SEBACO	+ 13 581,76 € HT	Adaptation escalier métallique Sud-Est + modification muret / rampe d'accès + pompe immergée
Lot 04B – Couverture	– ENTREPOSE	+ 441 € HT	Location prolongée échafaudage
Lot 05 – Serrurerie	FORGES DE L'ELORN	- 725,01 € HT	Balconnets à barreaudage en tableaux de baie
Lot 07 – Menuiserie bois	SEBACO	+ 1 739,41 € HT	Fournitures placards + portes stratifiées + portillons devant coffret + fournitures séparation d'urinoir et cloison extensible
Lot 08 – Cloisonnement	– SICOP	+ 4 320,38 € HT	Pose plafond / cloison / coffre
Lot 09 – Chapes, carrelages, sols souples	LUCAS GUEGUEN	+ 108,30 € HT	Faïence WC
Lot 10 – Plafonds	GUILLIMIN	+ 896,70 € HT	Dalles plafond
Lot 11 – Peinture	LUCAS GUEGUEN	- 875,89 € HT	Peinture sur tablettes, portes et fenêtre
Lot 13 – Courants fort/faibles	OUEST ELECTRICITE	+ 3 288,03 € HT	Fournitures et raccordement pour luminaire et sèche main

TOTAL	+ 22 774,68 € HT
--------------	-------------------------

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal des 7 septembre et 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 23 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conclure les avenants comme suit :

Lot	Titulaire	Montant
Ensemble des lots		Prolongation du délai contractuel de 5 mois
Lot 01 – Gros œuvre	SEBACO	+ 13 581,76 € HT
Lot 04B – Couverture	ENTREPOSE	+ 441 € HT
Lot 05 – Serrurerie	FORGES DE L'ELORN	- 725,01 € HT
Lot 07 – Menuiserie bois	SEBACO	+ 1 739,41 € HT
Lot 08 – Cloisonnement	SICOP	+ 4 320,38 € HT
Lot 09 – Chapes, carrelages, sols souples	LUCAS GUEGUEN	+ 108,30 € HT
Lot 10 – Plafonds	GUILLIMIN	+ 896,70 € HT
Lot 11 – Peinture	LUCAS GUEGUEN	- 875,89 € HT
Lot 13 – Courants fort/faibles	OUEST ELECTRICITE	+ 3 288,03 € HT
TOTAL		+ 22 774,68 € HT

- Autorise le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON indique donc que le projet atteint 1,6 M d'€. Il indique qu'il avait annoncé le montant de 1,5 M € en 2019 alors que la municipalité annonçait un projet à 500 00 €. Il indique avoir été moqué à l'époque alors que manifestement ses prévisions étaient cohérentes.

Nicolas POSTIC confirme la hausse du budget dédiée à l'opération mais également la hausse des subventions allouées. Il rappelle que ce projet est fortement subventionné puisque ces subventions atteignent 57 % du financement. Il rappelle également que ce projet était inscrit dans le programme du mandat comme le projet phare et qu'au final il restera à charges des Elliantais 600 000 € soit 100 000 € par année de mandat.

Fabien CARON rappelle les inquiétudes d'Arnaud LE TYRANT concernant cette hausse du budget qui n'a pas permis de réaliser d'autres travaux comme pour la salle polyvalente qui eux aussi auraient apportés des subventions.

Nicolas POSTIC répond qu'avec des si on referait tout et maintient que c'était le projet du mandat.

Vefa GUENEGAN demande si le coût d'acquisition est inclus.

Nicolas POSTIC indique que les acquisitions foncières de ce type ne sont pas subventionnables.

11. Budget principal – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2025/03/10

Il convient de proposer une décision modificative du budget 2025 considérant l'insuffisance de prévisions de crédits pour les opérations OPE 107 – Travaux de voirie, OPE 135 – Maison de Calan et OPE 136 – Hameaux légers.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 23 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPE 107 – Travaux de voirie	2315		+ 25 000 €		
OPE 119 – Aménagement de terrains	2315	- 50 000 €			
OPE 135 – Maison Dite De Calan	2313		+ 80 000 €		
OPE 136 – Hameaux Légers	2031		+ 15 000 €		
OPE 205 – EHPAD Restructuration 2022	2031	- 30 000 €			
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés	1641				+ 40 000 €
TOTAL DE LA SECTION		+ 40 000 €		+ 40 000 €	

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON regrette que cela n'avance toujours pas pour l'EHPAD.

Nicolas POSTIC le regrette également mais informe que la Commune ne peut s'engager dans une poursuite sans garantie financière.

12. Associations – Subventions 2025

Délibération n° 2025/03/11

Les associations elliantaises ainsi que des associations hors commune ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2025 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements. A cet effet, elles ont fourni les éléments nécessaires à l'appréciation de leur demande (identification de l'association, renseignements administratifs, renseignements concernant le fonctionnement de l'association, les projets et actions, le budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,

Vu l'examen des dossiers présentés par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer les subventions 2025 aux associations comme suit :

Associations	Subventions 2024		Subventions 2025		
	Ordinaire	Spécifique	Ordinaire	Spécifique	Subvention spécifique et conventions
TOTAL Associations Elliantaises	34 250 €	9 110 €	26 820 €	5 100 €	
ASS. SPORTIVES ET BIEN ETRE	8 400 €	1 000 €	9 100 €	1 300 €	
Club de foot Les Melenicks	3 000 €	500 €	3 000 €	500 €	Achat équipements sportifs
Dojo des Etangs	1 000 €		1 000 €		
Gym et aquagym d'Elliant	1 400 €	500 €	1 500 €	500 €	Maintien équilibre financier suite séance supp mobilité
Pétanque elliantaise				300 €	Travaux toiture local
Roz Hand Du 29	2 000 €		2 000 €		
Tourc'h Elliant Tennis de Table	1 000 €		800 €		
Les Melenicks volants			400 €		
UREM Basket			400 €		
ANIMATION ET CULTURE	11 850 €	3 810 €	3 100 €	2 000 €	
Cercle celtique Ar vro melenig	1 500 €	810 €	1 500 €		
Comité d'animation	1 200 €	1 000 €	500 €	500 €	Achat de verres réutilisables, tabliers pour buvette et déco vitrines pour Noël
Comité de jumelage	700 €	2 000 €	700 €		
Elsy musik	8 000 €				En attente pour 2025
Gribouillart	450 €		400 €		
Elliantaise				1 500 €	Concert fête de la musique (Coût 1500€)
ENFANCE ET JEUNESSE	10 200 €	3 300 €	10 600 €	0 €	
APEL Sainte Anne	3 000 €	2 500 €	3 000 €		
APE La Vallée du Jet	3 000 €		3 000 €		
Div Yezh Elian		800 €	400 €		
MFR Elliant	4 200 €		4 200 €		
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	1 700 €	500 €	1 700 €	1 000 €	
Bro Marc'h Houarn	500 €		500 €		
Bagad Bro Melenig	1 000 €	500 €	1 000 €	1 000 €	Plan nouveaux costumes + 5400 € de convention pour les cours
Histoire et Patrimoine en Pays de Rosporden	200 €		200 €		
SOLIDARITE	2 100 €	500 €	2 320 €	800 €	
ADMR	600 €		600 €		
UNC	400 €	300 €	400 €	500 €	Achat médailles et accessoires
AFN	400 €				
Amicale des donneurs de sang	400 €		500 €		
Club des genêts	300 €	200 €	500 €		+ 5120 € convention de mise à disposition
Ty Feunteun Anim			320 €	300 €	Intervenants extérieurs - Spectacle, chants)
ASSOS HORS ELLIANT			2 175 €	0 €	
Abri Cotier			250 €		
ADAPEI - Asso dep. de parents et amis et personnes en situation de handicap mental du finistere			100 €		
Bibliothèque sonore			50 €		
Ass. Céline et Stéphane			50 €		
Collège Pensivy foyer socio éducatif			100 €		
Collège Saint Michel			270 €		
Collège Saint Michel			40 €		
Collège Saint Michel			175 €		
Collège Saint Michel			90 €		
Collège Saint Michel ass. sportive			100 €		
Collège Léo Ferre ass. Sportive			100 €		
DDEN (délégués départ. de l'éducation nationale)			50 €		
Enfance et partage			50 €		
Rugby concarnois			200 €		
Secours catholique			200 €		
Secours populaire			100 €		
Rêves de clown			200 €		
Asso des 3 Résidences - Centre Hospi Cornouaille			50 €		
TOTAL GENERAL			28 995 €	5 100 €	
			34 095 €		

Etablissements Scolaires	2025
Noël des enfants écoles d'Elliant	5 € / enfant
Voyage scolaire (collèges Pensivy et St Michel)	6 € / nuitée / enfant domicilié à Elliant

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 Claire LE FLOCH
Pascale PICHON
Vefa GUENEGAN
Fabien CARON

Frédéric LE BRIS indique qu'une réunion est prévue la semaine prochaine concernant Elsy Musik. Les membres de la commission vie associative y sont conviés ainsi que les autres élus intéressés. Frédéric LE BRIS confirme également que 8000 € sont bien réservés à Elsy Musik si des nouveaux éléments pertinents sont apportés lors des prochains échanges avec eux.

Fabien CARON demande si l'association 4Liantaise a toujours besoin de cette somme au vu des retours dans la presse indiquant qu'ils ont bouclé leur budget.

Frédéric LE BRIS précise que ce budget n'est pas totalement bouclé et il s'agit de donner une aide pour cette association qui a réalisé une belle manifestation dans le bourg et pourrait la renouveler l'année suivante.

Fabien CARON rappelle qu'il demande tous les ans que la subvention allouée aux associations de parents d'élèves soit fonction du nombre d'élèves.

Frédéric LE BRIS répond que ce point a été vu en commission et n'a pas fait l'objet de polémiques particulières.

13. Tableau des emplois

Délibération n° 2025/03/12

Le maire rappelle à l'assemblée est actuellement que le poste de « Responsable animations jeunesse et vie scolaire » est actuellement calibré sur un cadre d'emplois de catégorie B allant d'animateur à animateur principal de 1ère classe.

Les missions exercées au sein de ce poste évoluent toutefois vers davantage de pilotage stratégique, de coordination interservices et d'encadrement d'équipes multisites au sein du secteur enfance-jeunesse qui représente l'effectif le plus important de la collectivité. Dans ce contexte, il convient de proposer un recalibrage du poste jusqu'au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en catégorie A correspondant aux fonctions de conception et de direction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 juin 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 23 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents

- De modifier et d'établir comme suit le tableau des emplois :

01/08/2025	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Postes pourvus	Postes vacants	ETP
Pôle Affaires Générales	Secrétaire général / Directeur	Attaché	Attaché principal	1		1
	Possibilité d'emploi non budgétaire Art.3-3 (2)					
	Chargé d'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Chargé des finances et des ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère cl	1		1
	Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
Pôle Technique	Chargé de la solidarité et de la communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère cl	1		1
	Jardinier des espaces horticoles et naturels, assistant logistique et assistant de prévention	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Jardinier des espaces horticoles et naturels	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	3		3
Pôle Enfance Jeunesse	Ouvrier polyvalent de maintenance des équipements	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		2
	Responsable restauration collective	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère cl	1		1
	Agent de production culinaire	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		1
	Agent de production culinaire et animateur enfance/jeunesse	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Responsable animation jeunesse et vie scolaire	Animateur	Animateur principal de 1ère cl Attaché spécialité animation Attaché principal spécialité animation	1		1
	Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	1		0,8
	Animateur Référent périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère cl	1		1
	Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	4		1 0,74 0,86 0,69
	ATSEM	ATSEM Principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	5		3 0,85 0,9
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		0,77
				1		0,94
				32	0	30,55
				32		

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fabien CARON

Fabien CARON indique rappeler ce qu'il dit en commission. Il est d'accord du recalibrage en catégorie A sur ce poste et demande à ce que la personne recrutée s'intègre aux groupes de travail portant sur la CTG. Une réunion s'est tenue hier à CCA qui était intéressante.

Nicolas POSTIC indique que les entretiens ont eu lieu cette semaine et que les candidats l'ont évoqué.

Fabien CARON s'est abstenu en commission car la personne pourra ensuite évoluer vers le poste de responsable avec le personnel de cantine.

Nicolas POSTIC indique que l'on sait que la personne responsable du restaurant scolaire prendra sa retraite prochainement et l'on sait également que c'est le même personnel qui intervient sur la cour, dans les écoles ou encore au service en cantine donc cela semblait logique que ce soit la même personne qui chapeaute le tout.

Fabien CARON y est favorable mais pense que la personne recrutée devrait d'ores et déjà prendre la responsabilité du pôle intégrant le service restauration collective.

Nicolas POSTIC ne pense pas que ce soit nécessaire d'anticiper ainsi. C'est d'ailleurs une chance d'avoir la possibilité d'un temps de formation.

14. Salles communales – Mise à disposition des candidats

Délibération n° 2025/03/13

L'article L52-8, alinéa 2, du code électoral dispose que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

En tant que personne morale de droit public, la Commune est soumise à cette interdiction, notamment en matière de mise à disposition de ses salles, un prêt pouvant être assimilé à un don en nature. Toutefois, le Conseil d'Etat a considéré qu'« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues » (CE, 8 juin 2009, n°322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes).

Afin de pouvoir justifier à posteriori de l'égalité de traitement entre les candidats, il est proposé d'adopter une délibération fixant les modalités de mise disposition des salles communales pour l'organisation de réunions à caractère politique dans le respect du cadre législatif et du principe d'équité.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Commune accorde habituellement le prêt de ses salles à titre gratuit aux associations locales, sans mobilisation d'agents communaux pour leur mise à disposition. Dans ces conditions, la mise à disposition gratuite des salles pour les réunions politiques, dès lors qu'elle respecte les mêmes modalités, ne génère pas de charge particulière pour la collectivité et n'est donc pas constitutive d'un avantage indu au sens du code électoral.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 23 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales aux candidats sous réserve de leurs disponibilités étant entendu que cette mise à disposition gratuite des salles pour les réunions politiques ne génère pas de charge particulière pour la collectivité
- Précise que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des élections politiques
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. CCA – Accord local portant sur la composition de son assemblée délibérante pour le mandat 2026-2032

Délibération n° 2025/03/14

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner, par arrêté préfectoral, la répartition des sièges applicable à la prochaine mandature. Les communes membres peuvent par accord local convenir d'une répartition dérogatoire du nombre de sièges. Cet accord doit être adopté à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année. A défaut, la répartition des sièges sera fixée conformément aux dispositions légales.

Par délibération du 22 mai 2025, le conseil communautaire a proposé de reconduire l'accord local actuel, fondé sur une répartition de 48 sièges, telle qu'adoptée en 2020.

Il est indispensable de redélibérer même si le choix d'accord local demeure identique à celui du précédent mandat : l'accord local doit être confirmé. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait. L'absence de délibération d'une commune sur le projet d'accord local équivaut à un refus.

Rappel des règles de calcul

- Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur au 1er janvier 2025
- Chaque commune est garantie de disposer à minima d'un siège
- Aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chacune de ces communes
- Le nombre de délégués communautaires ne peut pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%.
- Cette majoration peut être portée à 25% en cas d'accord local

Le cas de CCA

- Pour rappel l'accord local de CCA avait été revu en 2016 suite aux nouvelles élections intervenues à Rosporden. Entre 2016 et 2019 la population intercommunale était passée de 49 514 à 49 955 habitants, ce qui lui donnait droit, comme en 2016, à 38 sièges + 1 siège pour Tourc'h = 39 sièges
- Une majoration de 25% avait permis de répartir 48 sièges (48,75 arrondis à 48).
- En 2019 l'accord local avait été reconduit à l'identique.
- En 2025 la population municipale de CCA a évolué par rapport à 2019 : elle est passée de 49 955 à 52 012 habitants. CCA passe donc dans la tranche 50 000 à 74 999 habitants, et le nombre de sièges de droit commun passe de 39 (38+1 siège pour Tourc'h) à 41 (40+1 siège pour Tourc'h).
- L'accord local possible peut permettre de majorer de 25% le nombre de 41 sièges, soit 10 sièges supplémentaires par rapport au droit commun ($41 \times 25\% = 10,25$ arrondis à l'entier inférieur). Un total de 51 sièges est donc théoriquement possible pour la nouvelle mandature. Ce chiffre est donc supérieur de 3 à celui qui prévaut aujourd'hui (48).

Répartition des sièges de droit commun

COMMUNE	Pop municipale authentifiée au 1er janvier 2025 (1er janvier 2022)	Répartition de droit commun
Concarneau	20 632	18
Rosporden	7 580	6
Trégunc	7 094	6
Melgven	3 388	2
Elliant	3 379	2
Saint Yvi	3 418	2
Pont Aven	2 796	2
Névez	2 721	2
Tourc'h	1 004	1
Total	52 012	41

Rappel accord local actuel

COMMUNE	Nombre sièges
Concarneau	18
Rosporden	7
Trégunc	7
Melgven	3
Elliant	3
Saint Yvi	3
Pont Aven	3
Névez	3
Tourc'h	1
Total	48

Accord local 2026-2032

51 sièges possibles, mais leur répartition entre les communes doit respecter le poids de leurs populations respectives dans la population municipale totale (pas d'écart supérieur à +/- 20%).

L 5211-6-1-1- 2°-e)									
COMMUNE	Pop municipale authentifiée au 1er janvier 2025 (1er janvier 2022)	Proportion Pop. Communale dans pop CCA	Ecart - 20%	Ecart + 20%	Sièges droit commun	% sièges sur droit commun	répartition des sièges	Poids sièges commune / total des sièges	Vérif
Concarneau	20 632	40%	31,73%	47,60%	18	44%	18	37,50%	OUI
Rosporden	7 580	15%	11,66%	17,49%	6	15%	7	14,58%	OUI
Trégunc	7 094	14%	10,91%	16,37%	6	15%	7	14,58%	OUI
Melgven	3 388	7%	5,21%	7,82%	2	5%	3	6,25%	OUI
Elliant	3 379	6%	5,20%	7,80%	2	5%	3	6,25%	OUI
Saint Yvi	3 418	7%	5,26%	7,89%	2	5%	3	6,25%	OUI
Pont Aven	2 796	5%	4,30%	6,45%	2	5%	3	6,25%	OUI
Névez	2 721	5%	4,19%	6,28%	2	5%	3	6,25%	OUI
Tourc'h	1 004	2%	1,54%	2,32%	1	2%	1	2,08%	OUI
Total	52 012	100%			41		48	100%	
					En droit commun, la répartition des sièges respecte les +/- 20% du poids de la commune dans la population totale. Donc l'accord local doit également respecter ces écarts max.		Accord local actuel		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver l'accord local actuel sur la base de 48 sièges, tel qu'il a été voté en 2019 et tel que présenté ci-dessus (nombre de sièges identique et répartition entre les communes inchangée).

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. GRDF – Compte rendu d'activité 2024

La Commune et GRDF ont conclu un contrat de concession le 30 juillet 2009. Il précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant 30 ans. A cet effet, GRDF adresse chaque année un compte rendu annuel d'activité.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du CRAC 2024 de GRDF en annexe.

17. Questions diverses

Néan

FIN DE SEANCE À 20H05

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au Maire,
Nicolas POSTIC

